

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200910-09-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception en préfecture : 22/09/2020
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 10 septembre 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **10 septembre 2020 à 20h30, à la salle de l'Ermitage à Frouard**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **4 septembre 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LEPIANKO – M. MACHADO – M. VOINSON
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME GAMEL – M. MULLET – MME PELLENZ – MME PHILIPPOT – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN – MME PANO – M. SOLDNER
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU – MME LEPRUN
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME GERARDIN – M. GRAFF – M. LEBOEUF – M. LEICKNER – MME MACAIGNE
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. JACQUES – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BECK – MME CLEMENT-DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER – M. ROUGIEUX – M. WAGNER
<i>Malleloy</i>	M. GODEFROY – MME SALEUR
<i>Marbache</i>	MME LESAINE – M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BLASIUŠ
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME BOCHNAK – MME GEOFFROY – M. KUHN – M. MAUGRAS – M. TROGRIC
<i>Saizerais</i>	MME ASCHBACHER – M. LEGGERI
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME SCHMITT à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. POTDEVIN à M. TROGRIC (Pompey)

N°09 – DB du 10/09/2020

Rapporteur : Monsieur le Président

Fixation des indemnités - précision du taux de référence

Conformément à l'article R.5214-1 du CGCT les indemnités ont été fixées par délibération n°5 du 16 juillet 2020 dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale fixant :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le nombre de Vice-Président ayant été fixé à 12, le pourcentage appliqué à l'indice terminal s'élève donc à 16.4867%

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Accusé de réception en préfecture
Le 22/09/2020 à 10:00
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PRECISE que le montant de l'indemnité de vice-président fixé par délibération n°5 du 16 juillet 2020 correspond à 16.4867% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC